

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
David CARABIN à Bertrand KLING.
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

Date convocation : 23 septembre 2016

N° 2016-048

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats »

Rubrique : 1.1

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Considérant que la Ville de Seichamps comme les autres communes voisines achètent des végétaux et substrats pour le fleurissement de leur territoire, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures tant pour les besoins de la collectivité que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet seuil, de réaliser des économies substantielles.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes de Essey-lès-Nancy, Malzéville, Tomblaine et Seichamps.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Commune de Seichamps, 9 Avenue de l'Europe, 54280 SEICHAMPS, représentée par son Maire, Monsieur CHANUT Henri, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2016

Ci-après désignée sous le terme la Ville de Seichamps

Et

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune de Essey les Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur BREUILLE Michel, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur KLING Bertrand, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Tomblaine**, représentée par son Maire, Monsieur FERON Hervé, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après désignés par « les membres »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2015 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Essey les Nancy
- La Ville de Malzéville
- La Ville de Seichamps
- La Ville de Tomblaine

Article 3 : Objet du groupement et périmètre des achats

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes portant sur la Fourniture et la livraison de végétaux et substrats de 2017 à 2019.

Selon les articles 78 et 80 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Consolidée par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Journal Officiel du 27 mars 2016).

Article 4 : Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour toute la durée de ce marché.

Article 5 : Désignation et missions du coordonnateur

5-1 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la ville de Seichamps

5-2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

Au stade de la préparation de la consultation

- Assistance de chacun des membres du groupement dans la définition des besoins ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Au stade de la procédure de passation

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment :

- Réalisation des formalités de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;
 - Gestion des demandes et des envois des dossiers de consultation aux candidats ;
 - Information des candidats sur les demandes administratives et techniques avant le délai de remise des offres
 - Réception des offres et tenue du registre des dépôts ;
 - Convocation des membres de la commission d'ouverture des plis
 - Rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises ;
 - Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat provisoirement retenu par la commission d'ouverture des plis / offres telle que définie à l'article 7 de la présente convention ;
 - Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
 - Rédaction du rapport de présentation ;
- Achèvement de la procédure
- Publication de l'avis d'attribution.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

6-1 : Au stade de la préparation des marchés

Chaque membre du groupement :

- Détermine la nature et l'étendue de ses besoins ;
- Participe à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valide les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.

6-2 : Au stade de la procédure de passation du marché

Signature du marché et transmission des pièces au contrôle de légalité

- Signature des marchés;
- Notification des marchés
- Notification des marchés aux titulaires au nom de chaque membre du groupement.

Achèvement de la procédure

- Communication des pièces des marchés à chaque membre du groupement ;

6-3 : Au stade de l'exécution des marchés

Chaque membre du groupement assure ensuite seul l'exécution de ses marchés (Passation des bons commandes, suivi administratif et financiers des marchés, règlement des litiges éventuels, etc...).

Le coordonnateur du groupement devra toutefois être informé de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Composition de la commission d'ouverture des plis / Offres

La commission d'ouverture des plis / Offres du groupement de commandes chargée d'attribuer les marchés est composée des membres suivants :

• Membres à voix délibérative :

- Titulaire : Monsieur/Madame, membre de la commission de la Ville de Essey les Nancy

- Titulaire : Monsieur/Madame, membre de la commission de la Ville de Malzéville
- Titulaire : Monsieur/Madame, membre de la commission de la Ville de Seichamps
- Titulaire : Monsieur/Madame, membre de la commission de la Ville de Tomblaine

Le membre titulaire de la ville de Seichamps "Exécutif Local" préside la Commission d'ouverture des plis / Offres du groupement.

Article 8 : Prise en charge des frais de fonctionnement

Le coordonateur assure les missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement.

Seuls les frais de publication (AAPC et Avis d'attribution) sur les Journaux Officiels seront partagés entre les membres du groupement.

Article 9 : Autres dispositions

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 4 parties et jusqu'à la date de notification du (dernier) * marché.

** si chaque commune signe son propre marche*

Article 11 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Nancy.

Fait en 4 exemplaires à Seichamps, le ...

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.
A Seichamps, le

Pour la Ville de Seichamps
Le Maire

Pour la Ville de Essey les Nancy
Le Maire

Pour la Ville de Malzéville
Le Maire

Pour la Ville de Tomblaine
Le Maire

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Seichamps assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'élaboration du dossier de consultation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque commune membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée par un représentant de chaque commune membre et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 21 septembre 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats » et l'adhésion de la Ville de Seichamps
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du **groupement de commandes**, annexée à la présente délibération et la désignation de la Ville de Seichamps en tant que coordonateur du groupement,
- **NOMME** Madame Elisabeth LETONDOR comme membre titulaire de la commission chargée de l'ouverture des plis/offres, et Monsieur Jean-Marie HIRTZ comme membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes

Le Maire,

Bertrand KLING